



Entreprises de Publicité et Assimilés : Congés exceptionnels

Fiche pratique publié le 09/09/2011, vu 3783 fois, Auteur : [Juritravail](#)

Rentrée scolaire, mariage, déménagement... [La convention collective Entreprises de Publicité et Assimilés \(N°3073\)](#) prévoit un certain nombre de congés exceptionnels accordés aux salariés. Vous trouverez la liste de ces congés dans le tableau ci-dessous.

Congés payés exceptionnels pour tous les salariés	
Mariage du salarié	1 semaine
Mariage d'un enfant	2 jours
Mariage frère/sœur	1 jour
Naissance 1^{er} enfant	3 jours
Naissance à partir du 2^{ème} enfant	4 jours
Décès conjoint, enfant, ascendant	1 semaine
Décès parents ou beaux-parents	3 jours
Décès frère/sœur, grands parents, petits enfants	2 jours
Baptême, communion solennelle ou cérémonies similaires descendant, frère/sœur, neveu/nièce, filleul(e)	1 jour
Déménagement	1 jour

Rentrée scolaire d'enfant en âge de scolarité et vivant au foyer	1 demi-journée
Obligations militaires	Non déduites du congé annuel, payées intégralement sur la solde militaire et indemnités complémentaires

Pour mieux comprendre le sujet, Juritravail vous propose :

- [Congés pour évènements familiaux](#)
- [Faute Grave ou Lourde](#)
- [Préavis de Démission](#)
- [ASSEDIC, Pôle emploi, Allocations Chômage](#)